



PLESSIS-TREVISE

14, Avenue du Tramway 94420 -
LE PLESSIS-TREVISE



Deuxième étage

2 pièces

A205



BAT A

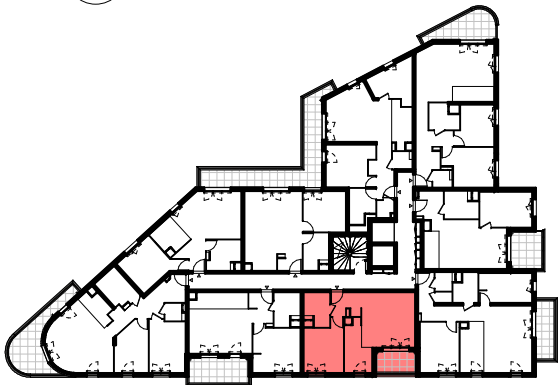


TABLEAU DES SURFACES

Pièces	Surfaces habitables
Entrée	4.5 m ²
Séjour/Cuisine	25.89 m ²
Chambre	12.27 m ²
Salle d'eau	5.13 m ²

Surface HABITABLE 47.79 m²

Balcon 5.19 m²

Surface EXTERIEURE 5.19 m²

Surface PRIVATIVE 52.98 m²

LEGENDE

ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE

 Sèche serviette  Radiateur

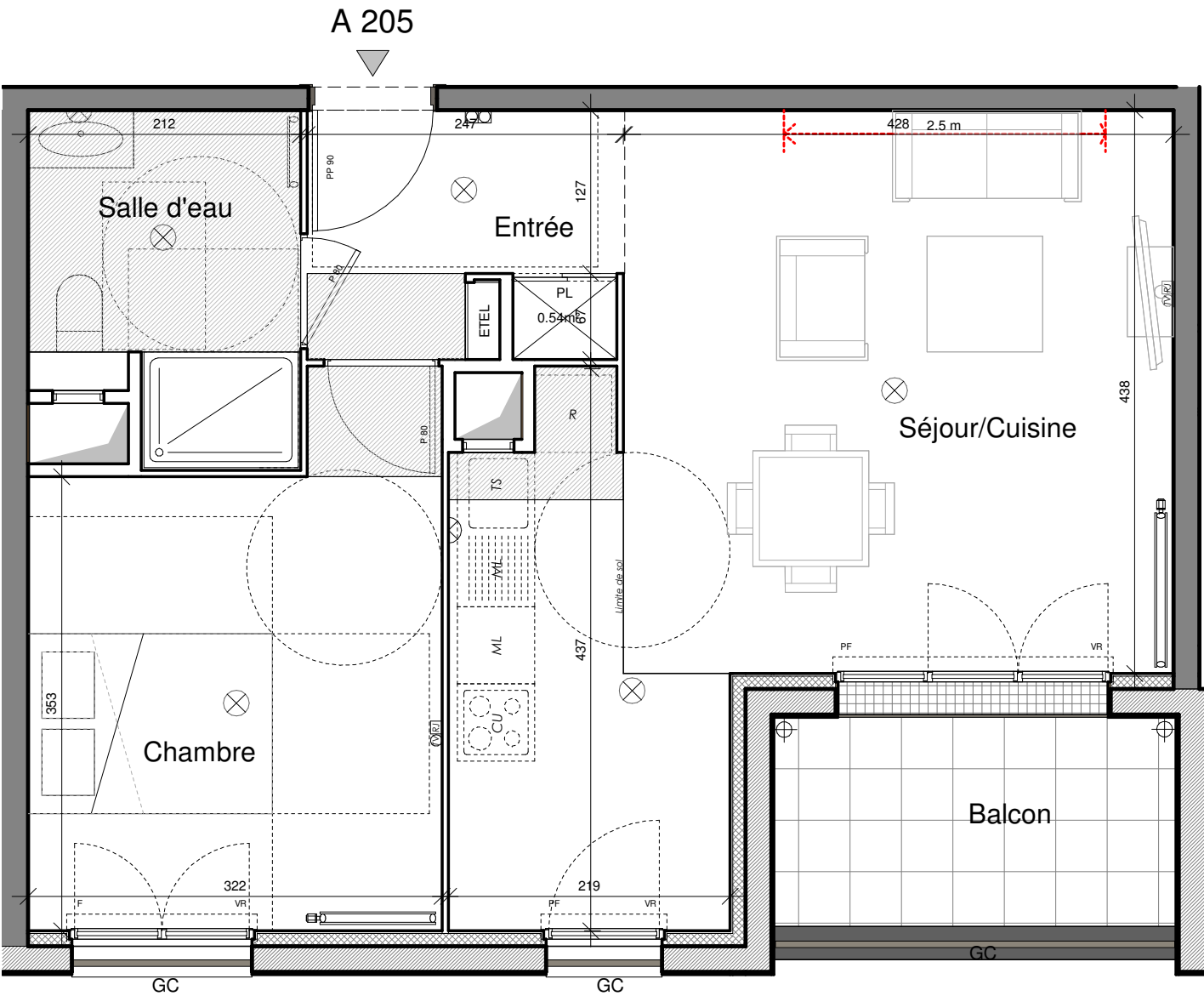
ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE

 Applique lumineaire  ETEL Tableau d'abonné
 Plafonnier lumineaire  RJ Prise RJ
 Prise c. étanche  TV Prise TV
 Kit démarrage connecté

ML Machine à laver **F** Fenêtre sur allège  Faux plafond
R Réfrigérateur **PF** Porte Fenêtre  Eaux pluviales
CU Plaque Cuisson **VR** Volet roulant  Retombée de
TS Tri sélectif **AV** Allège vitrée  poutre
PL Placard **GC** Garde corps  Robinet de
LC Linéaire complémentaire  puisage

DATE : 15/07/2026

INDICE : 01



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur. 15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

